

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 3 Décembre 2009

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 3 Décembre 2009 sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. LINARD. GORCE. PAMPIGLIONE. Mesdames MARCHAND. DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. FOURNIER.

Absents et excusés : Monsieur HIVERT qui donne pouvoir à Monsieur GIMENO. Monsieur ARRIVE-BEYLOT qui donne pouvoir à Madame SIMON. Monsieur CORMAU qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Monsieur BROTHIER.

Madame BOURDAREAU est désignée secrétaire de séance.

Dans le compte-rendu de la précédente réunion, la phrase suivante est remplacée : «Monsieur Michel MARTIN déplore le mauvais entretien des chemins » par «Monsieur Michel MARTIN et Monsieur BROTHIER déplorent le mauvais entretien des chemins ».

Monsieur FOURNIER fait remarquer qu'il avait voté contre les Décisions Modificatives Budgétaires, ce qui sera rectifié.

Monsieur GIMENO propose un diaporama des travaux de canalisations des eaux pluviales effectuées en régie et précise que, lors de la visite des villages, les demandes ne concernaient pas le fauchage mais les problèmes d'eaux pluviales et de vitesse excessive.

Monsieur PAILLOUX commente les divers chantiers.

I TARIFS MUNICIPAUX 2010

Monsieur GIMENO commente les propositions de la commission des finances en expliquant que les augmentations des tarifs municipaux ont été modulées selon le coût des services fournis ou les prévisions d'investissement.

CIMETIERE

concession simple (5,12 m ²) perpétuité	230,00 €
concession double (8,64 m ²) perpétuité	395,00 €
occupation du caveau communal - les 3 premiers mois / par mois	9,00 €
occupation du caveau communal - à partir du 4ème mois / par mois	27,00 €
emplacement dans le Columbarium - forfait de 5 ans	330,00 €
Après 5 ans / par an (durée maximum 50 ans)	66,00 €
Dépôt provisoire / 1 an	66,00 €
Jardin du Souvenir	gratuit

LOCATION - TARIF HORAIRE *

tractopelle (avec chauffeur) / heure	90,00 €
tracteur + remorque (avec chauffeur) / heure	82,00 €
tracteur élagueur (avec chauffeur) / heure	46,00 €
tonne à lisier (1 heure minimum) / heure	50,00 €
main d'œuvre communale / heure	22,00 €

* ces tarifs de location correspondent à une intervention à caractère d'urgence et dans le but d'assurer la sécurité publique

LOCATION PODIUM

tarif forfaitaire sociétés locales	140,00 €
autres (Installation à moins de 30Km)	300,00 €
autres (Installation à plus de 30Km)	400,00 €

LOCATION BUS

1/2 journée	52,00 €
prix du kilomètre	0,70 €

CAMPING

adultes	2,30 €
enfants jusqu'à 10 ans	1,10 €
véhicules	1,20 €
emplacement	1,50 €
branchement électrique	3,50 €
garage mort par jour	1,50 €
borne camping-car : branchement eau	4,00 €
borne camping-car : branchement électrique	4,00 €
tarif lavage (machine à laver le linge)	4,50 €
tarif sèche-linge	4,50 €
bouteille de glace	0,50 €

EAU ET ASSAINISSEMENT

abonnement annuel	36,30 €
mètre cube consommé	0,67 €
mètre cube gros consommateur (+ 4 000 m ³)	0,56 €
mètre cube d'eau usée (redevance assainissement)	1,15 €
taxe de raccordement	300,00 €
Tarif "Fuite Eau", le mètre cube	0,33 €

PUBLICITE BULLETIN MUNICIPAL

Page entière (HT) : 2 parutions	550,00 €
1/2 page (HT) : 2 parutions	275,00 €
1/4 page (HT) : 2 parutions	145,00 €
1/8 page (HT) : 2 parutions	72,00 €
Page entière (HT) : 1 parution	330,00 €
1/2 page (HT) : 1 parution	165,00 €
1/4 page (HT) : 1 parution	87,00 €
1/8 page (HT) : 1 parution	45,00 €

FRAIRIE : Droit de place

moins de 100 m ² par m ²	0,95 €
de 100 à 200 m ² base 100	79,80 €
formule appliquée: base 100 + coef X (nbre m ² - 100) Valeur coef.	0,28 €
plus de 200 m ² base 200	120,75 €
formule appliquée: base 200 + coef X (nbre m ² - 200) Valeur coef.	0,07 €

FOIRES ET MARCHES : ambulants

demi-journée jusqu'à 3 m	5,00 €
demi-journée jusqu'à 6 m	5,50 €
demi-journée jusqu'à 10 m	9,00 €
demi-journée au-dessus de 10 m	12,00 €
journée jusqu'à 3 m	9,00 €
journée jusqu'à 6 m	10,50 €
journée jusqu'à 10 m	18,00 €
plus de 10 m	24,00 €
vente occasionnelle (après avis de passage) la demi-journée	250,00 €
cirques (avec versement d'une caution de 80 €)	37,00 €
branchement électrique	5,00 €

LOCATION PARQUET

tarifs de location du parquet (400 m ²)	662,00 €
pour les associations locales : transport et pose par les employés municipaux	
pour les associations extérieures : pose application du tarif de la main d'œuvre communale, par heure	22,00 €
transport par les employés, par km	1,10 €
le parquet, d'une superficie de 400 m ² , peut être loué au prorata de la surface demandée, avec un forfait minimum de 100 €, hors pose et transport : par m ²	1,70 €

Monsieur MARTIN fait remarquer que pour l'eau l'augmentation est de 10 % et de 50 % pour le camping.

Madame le Maire répond qu'il faut prévoir le remplacement de certaines grosses canalisations et le remplacement des branchements plomb, ce qui a un coût élevé.

Monsieur BURLIER précise que la commune ne peut recevoir de financements publics pour les travaux d'eau potable car seuls les collectivités qui font des efforts financiers sur les prix peuvent en bénéficier.

Monsieur GIMENO rappelle que le camping va passer à deux étoiles suite aux travaux sur le bâtiment des sanitaires et celui de l'accueil (en construction) et qu'il devrait y avoir un gardien à temps plein, pour la saison d'été.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 voix contre : Messieurs M. MARTIN. A. MARTIN. FOURNIER. CORMAU approuve les tarifs ci-dessus.

* Concernant les tarifs des salles communales, Monsieur GIMENO donne connaissance au conseil municipal du coût annuel des salles et expose les propositions de la commission des finances qui a souhaité modifier notamment les conditions de la gratuité.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 voix contre : Monsieur Michel MARTIN, Monsieur Alain MARTIN et Monsieur Pierre CORMAU et une abstention Monsieur FOURNIER, fixe les tarifs de location des salles municipales ci-dessous et les conditions de la gratuité de la manière suivante :

« Les associations Loi 1901 ayant leur siège à Chasseneuil et les entreprises de Chasseneuil bénéficient d'une location gratuite de la salle des fêtes une fois par an pour une manifestation à caractère social (arbre de Noël ...). Cette location gratuite est acquise à condition que la manifestation soit organisée par l'association ou l'entreprise demanderesse. Les associations possédant une école destinée à la formation des jeunes bénéficient d'une gratuité supplémentaire pour l'organisation d'une manifestation organisée au profit de l'école.

Les établissements de l'Education Nationale bénéficient de la gratuité. »
Un chèque de caution de 100 € sera demandé à la remise des clés.

manifestation organisée par :	Salle des Fêtes	supplément cuisine	Salle Municipale	petite salle
Associations loi 1901				
Association locale	120,00 €	50,00 €	gratuit	gratuit
Association extérieure à Chasseneuil.	300,00 €	250,00 €	100,00 €	10,00 €
Entreprises commerciales				
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	130,00 €	110,00 €	60,00 €	gratuit
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	360,00 €	220,00 €	70,00 €	gratuit
Entreprise extérieure à Chasseneuil. Manifestation à but non lucratif	400,00 €	200,00 €	100,00 €	20,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil. Manifestation à but lucratif	480,00 €	250,00 €	120,00 €	20,00 €
Organisme de formation, services sociaux, cirques, marionnettes			20,00 €	12,00 €
Particuliers				
Particulier contribuable à Chasseneuil	100,00 €	200,00 €	50,00 €	gratuit
Particulier non contribuable à Chasseneuil	200,00 €	350,00 €	120,00 €	gratuit
Jeune de Chasseneuil : soirée dansante			30,00 €	
Cas particulier				
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	200,00 €	300,00 €	100,00 €	10,00 €
	Tarif à appliquer sur décision du Maire			
Salle de Judo (sauf judo-club et karaté)	15,00 €			

II TRAVAUX DE RENOVATION DE LA GARE

Madame le Maire expose que lors de la dernière réunion du conseil municipal, un projet d'aménagement de la gare avait été approuvé avec une bibliothèque de 170 m². Or, la DRAC nous impose une surface minimale de 200 m² pour la bibliothèque.

Madame PEROT, architecte, a donc retravaillé le projet en ce sens.

Une réunion du comité de pilotage aura lieu le 8 Janvier 2010.

Le coût du nouveau projet s'élève à 327 100 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau projet de rénovation de la gare en centre culturel multimodal et décide de ne lancer l'opération que sous réserve des subventions de la DRAC.

III TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE D'EMPLOI

* Madame le Maire donne au conseil municipal le résultat de l'appel d'offres.

Le marché a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 197 927,50 € HT.

Cette entreprise a présenté le meilleur prix et le meilleur dossier technique.

Monsieur GIMENO présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel mais précise que la subvention DDR (Dotation de Développement Rural) n'a pas pu être obtenue car en matière de développement économique, elle est versée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire les communautés de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA et sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE).

* Monsieur GIMENO expose que, comme pour les lotissements, les règles de la comptabilité publique imposent la création d'un budget annexe pour la réalisation des travaux d'extension de la Zone d'Activités n°3 au lieu-dit « Les Pièces de l'Age ».

Le budget serait assujéti à la TVA.

Monsieur GIMENO présente le plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un budget annexe « Zone d'Activités n°3 » et sollicite l'assujettissement à la TVA de ce budget.

IV REQUALIFICATION DE L'EX-RD 951 ENTRE LES CARREFOURS DE « GAMASSOU » ET « CHEZ DIEU »

Madame le Maire expose que suite aux travaux d'extension des réseaux eau et assainissement réalisés cette année, il convient en 2010 de réaliser les travaux de sécurité sur les accotements (cheminement piétons, stationnement, piste cyclable) car la Rue de Confolens va être « requalifiée » par le Département l'an prochain et le revêtement sera refait.

Dans ce but, il convient de retenir un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Un avant-projet devra être présenté au conseil municipal en Janvier pour la demande de DGE (Dotation Globale d'Equipement).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études ABAQUE pour les travaux au prix de 17 380 € HT.

V TRAVAUX DANS LES ECOLES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission de sécurité d'arrondissement a visité les écoles primaires dernièrement et que plus d'une vingtaine de points non conformes ont été relevés.

La commune est obligée de réaliser les travaux très rapidement.

Pour Madame le Maire, il va falloir penser très vite au rapprochement des deux écoles à Edouard Pascaud.

VII DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur GIMENO présente les Décisions Budgétaires Modificatives suivantes :

Décision Modificative n°5 Budget de la Commune

Dépenses fonctionnement

art 657364	subvention de fonctionnement au budget ZAE N°3	170 838,00 €
art. 6574	subvention aux associations	4 300,00 €
art. 023	virement à la section d'investissement	-177 538,00 €
	dépenses fonctionnement	-2 400,00 €

Recettes fonctionnement

art. 7482	compensation de la taxe additionnelle au droit de mutation	-2 400,00 €
	recettes fonctionnement	-2 400,00 €

Dépenses investissement

art. 2313 op. 497	rénovation de la gare	-28 538,00 €
art. 2313 op. 466	travaux dans les écoles	10 000,00 €
art. 2313 op. 503	gymnase - atelier - tennis	-20 000,00 €
art.2315 op.500	Zone d'Activités	-139 000,00 €
	dépenses investissement	-177 538,00 €

Recettes investissement

art. 021	virement de la section de fonctionnement	-177 538,00 €
	recettes investissement	-177 538,00 €

Décision Modificative n°4 Budget Assainissement

Dépenses d'investissement

art. 2315 op.0119	Route d'Yvrac	-1 500,00 €
art. 2315 op.0120	extension de réseaux	1 500,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les Décisions Modificatives ci-dessus.

VIII QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a) avenant avec le bureau d'études ECP Urbanisme

Madame le Maire informe qu'un avenant de 3 840 € HT est à signer avec le bureau d'études ECP Urbanisme car il y a eu plusieurs jours et réunions de travail supplémentaires pour retravailler le projet de PLU.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention Monsieur Michel MARTIN, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 avec ECP Urbanisme.

b) consultation d'architectes pour la halte-garderie

Monsieur POINT informe le conseil municipal que suite à une consultation d'architectes Monsieur Philippe COMMUN, architecte DPLG à NIORT, a été retenu pour la construction d'une halte-garderie qui abriterait également le relais assistantes maternelles et le lieu d'accueil parents-enfants.

Il précise qu'il faut attendre maintenant la subvention de la CAF avant de décider d'entreprendre les travaux.

c) vente de matériel à la SARL LANAUD

La parole est donnée à Monsieur PAILLOUX, maire-adjoint, qui rappelle qu'il avait été prévu, dans le cadre de la consultation pour l'achat d'un tracteur et d'une élagueuse, de revendre à la SARL LANAUD l'ancien tracteur élagueur, une balayeuse et un roto-élagueur pour le prix total de 15 548 €.

Or, il apparaît qu'il serait préférable de garder le roto-élagueur Rousseau car celui-ci fonctionne bien et est utilisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention : Monsieur Michel MARTIN, décide de céder le matériel suivant à la SARL LANAUD :

- un tracteur Renault avec une élagueuse Rousseau 5005 L au prix de 9 568 €
- un tracteur Renault 652 et une balayeuse Rabot au prix de 4 784 €.

d) Pose d'antenne sur le château d'eau de La Bergerie

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de SFR en vue de l'installation d'une antenne relais sur le château d'eau de La Bergerie.

La consultation à intervenir prévoit un loyer annuel de 3 500 € avec une augmentation de 2 % par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer la convention.

e) Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique

Madame le Maire expose que le protocole avec EDF a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre d'un partenariat pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables sur le patrimoine et le territoire de la commune.

Ainsi, EDF pourra nous conseiller et participer financièrement aux investissements réalisés par la commune en faveur des économies d'énergie.

Une convention spécifique sera signée pour chaque opération.

Le conseil municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à signer le protocole.

f) Permis de construire déposé par la société HLM Le Foyer

Madame le Maire présente au conseil municipal le permis de construire pour dix studios en immeuble collectif et seize logements individuels.

g) Modification de priorité à divers carrefours

Madame le Maire expose que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier les régimes de priorité aux carrefours suivants :

- mise en place d'un STOP Chemin des Treilles au niveau de son intersection avec la Rue du Quartier Neuf (future RD 62).

La rue du Quartier Neuf sera prioritaire.

- mise en place d'un STOP sur la RD 62 au niveau de son intersection avec la Rue du Quartier Neuf pour les véhicules venant de la Place des Tilleuls

- mise en place d'un panneau « Cédez le Passage » au lieudit La Peyrelle, la voie communale n°10 devenant prioritaire à son intersection avec le CR n°64, la VC n°105, et un chemin rural non numéroté au niveau de la propriété de Monsieur PUCHOIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

h) Echange de terrains en vue de la création d'un cheminement piétons au PN 65

Madame le Maire informe le conseil municipal que la famille GOURSAUD a accepté l'échange de terrains qui leur était proposé.

Suite au bornage réalisé, la commune cèderait 87 m² sur la parcelle AC 877 et la famille GOURSAUD 45 m² sur la parcelle AC 810.

Une estimation des Domaines a été demandée.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cet échange.

i) Demande de subventions complémentaires

* Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de Monsieur BOUTANT, Président de l'Entente Chasseneuil-La Rochefoucauld Handball Club par lequel il fait savoir que l'équipe Senior Féminine évolue cette saison en Nationale 3 et que le budget de fonctionnement de cette équipe est de 12 000 €.

Il sollicite une subvention complémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention complémentaire de 4 000 € à l'Entente Chasseneuil- La Rochefoucauld Handball Club.

* Madame le Maire fait part de la demande de subvention de l'association Croix Rouge (délégation des Hautes-Terres) qui n'avait pas été examinée lors de l'étude des dossiers de subvention en début d'année.

La subvention sollicitée est de 300 €.

La commission des finances propose une subvention de 100 €, le dossier fourni étant très incomplet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 100 € à l'association Croix Rouge, délégation des Hautes Terres.

j) Fixation d'un nouveau loyer du SIAHB (Syndicat d'énergie Hydraulique du Bassin de la Bonnieure)

Madame le Maire informe que le SIAHB qui occupe déjà un bureau au 2^{ème} étage de la mairie a souhaité en occuper un deuxième.

De ce fait, il est proposé de doubler le loyer actuel (365,88 € par an).

Le conseil municipal, à l'unanimité, (Monsieur BURLIER ne prend pas part au vote) fixe le nouveau loyer du SIAHB à 731,76 € par an indexé, charges comprises et autorise Madame le Maire à signer le bail correspondant.

k) prime pour travaux insalubres ou salissants

* Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'allouer une prime pour travaux dangereux, insalubres ou salissants aux agents ayant procédé au goudronnage des voies communales.

Le taux de base est fixé par arrêté ministériel à 2,06 € par demi-journée de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à Messieurs BOUSSELY, DENIS, GIBOUT et SOULAT la prime de travaux dangereux, insalubres ou salissants dans les conditions réglementaires (6 demi-journées).

* Attribution de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet par lequel il demande de retirer l'arrêté attributif de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures à Madame MARCHAND au motif que la délibération du 2 Juillet 1998 ne prévoyait pas l'attribution de cette indemnité aux rédacteurs (la commune n'avait aucun rédacteur à ce moment-là).

Il convient donc de compléter la délibération du 2 Juillet 1998 de la manière suivante :

- pour les adjoints administratifs : montant annuel de référence x 1,7
- pour les rédacteurs : montant annuel de référence x 1,7

(le coefficient peut varier de 0,8 à 3).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité d'exercice des missions des préfectures à Mesdames MARCHAND, RIFFFORT (rédactrices) BEYLOT, DENIS (adjoints administratifs) dans les conditions ci-dessus.

l) bilan financier Rue en Fête

Monsieur GIMENO informe le conseil municipal qu'une subvention de 15 000 € était prévue pour la manifestation Rue en Fête. 10 000 € ont été versés à l'association « Tout par Terre » et qu'il reste 3 822,46 € à verser car cette somme suffit à équilibrer les comptes pour cette manifestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 3 822,46 € à l'association « Tout par Terre ».

m) subventions PEL

Monsieur POINT présente au conseil municipal la répartition des subventions à attribuer aux associations qui ont participé au Projet Educatif Local :

- Cinéma VOX	400 €
- Club de Tennis	100 €
- Papyrus	200 €
- CALC	900 €
- Timbres Passion	400 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations qui ont participé au PEL les participations ci-dessus.

n) suppression de la taxe professionnelle et réforme des collectivités territoriales

Monsieur GIMENO expose, à l'aide de différents tableaux, les conséquences éventuelles de la suppression de la taxe professionnelle sur le budget communal.

- Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,
- Considérant que ce projet est contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge,
- Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,
- Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales,
- Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entrainera inévitablement une hausse des impôts payés par les ménages pour financer le service public local,
- Considérant que ce projet tend à maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

* Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le conseil municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

→ sur les projets du gouvernement relatifs à l'organisation territoriale :

- Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,
- Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,
- Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel,
- Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,
- Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés temporairement au préfet en matière d'intercommunalité sont la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat dans l'organisation des territoires,
- Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation des financements croisés empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politique commune et concertée au niveau local ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes entreprises,
- Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples agents de l'Etat,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux voix contre, Monsieur FOURNIER et Monsieur A. MARTIN, deux abstentions Monsieur M. MARTIN et Monsieur CORMAU, se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le gouvernement et contre les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés

par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

o) installation d'un distributeur de lait

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agriculteur a fait une demande pour installer un distributeur de lait frais.

Cette réalisation pourrait se faire Place du Champ de Mars.

Un droit d'occupation de 10 € par mois lui sera demandé ainsi que la charge de l'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention Monsieur PAMPIGLIONE, donne son accord pour l'installation d'un distributeur de lait et fixe le droit d'emplacement à 10 € par mois plus l'électricité.

p) information sur les jardins familiaux

Madame le Maire expose au conseil municipal que 3 jardins familiaux pourraient être créés à côté de la gare et 2 Route d'Angoulême.

Un compteur d'eau serait installé pour chaque jardin et gratuit. La mise en place pourrait avoir lieu en mars 2010.

Monsieur FOURNIER propose que l'abonnement soit symbolique.

Madame le Maire précise que le CCAS en assurera la gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45 mn.